



**VILLE D'INGWILLER**

**PROCES - VERBAL**

**de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2017**

La séance est ouverte à 19<sup>H</sup>30 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRICTSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN**- Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Serge **JUD** par procuration donnée à Jean-Paul **BOESINGER**

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Anny **STUCKI**

Jean-Marie **MATTER** par procuration donnée à Jacqueline **SCHNEPP**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- « *Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Déclaration de sous-traitance* »
- « *Marchés publics – Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire – Déclaration de sous-traitance* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après avoir désigné son membre Steeve FERTIG comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Fonction Publique - Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 01/01/2016 (point d'information)
- 2° Fonction Publique - Personnel contractuel - Mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 3° Fonction Publique - Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Approbation du Plan d'actions
- 4° Finances locales - Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux

- 5° Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre : proposition de transfert des compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », « création et gestion de maisons de services au public » et « secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours »
- 6° Commande publique - Nouvelle convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 7° Domaines et patrimoine - Aliénations - Local professionnel sis 3 rue de la Grange aux Dîmes à 67340 Ingwiller, cadastré section 1 n°217/100 - lot n°5 au sein de la copropriété « Le Mozart »
- 8° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie
- 9° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 10° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 11° Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Déclaration de sous-traitance »
- 12° Marchés publics – Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire – Déclaration de sous-traitance »
- 13° Divers

**1° Fonction Publique - Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 01/01/2016 (point d'information)**

M. le Maire informe que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

L'article 336-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 dans la loi du 26 janvier 1984 stipulant que le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ville d'Ingwiller est le suivant :

| COLLECTIVITE           | EFFECTIF TOTAL (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année) | NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année) | TOTAL des DEPENSES (article 6 du décret n° 2006-501) | EQUIVALENTS BENEFICIAIRES | TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %) |
|------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Nom de la collectivité | 29                                                     | 0                                                                         | 10854,46 €                                           | 0.63                      | 1.72 %                                                    |

Les élus sont également informés que le Comité Technique commun placé auprès de la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre a rendu un avis favorable au rapport en date du 26 juin 2017.

## **2° Fonction Publique – Personnel contractuel - Mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

M. le Maire expose que pour pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité, il est possible de faire appel au service d'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin qui propose la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois.

Le Centre de Gestion peut proposer des candidats immédiatement disponibles sélectionnés pour leurs compétences.

Il se charge de l'ensemble des démarches liées à l'embauche de l'agent, au paiement de sa rémunération et le cas échéant de ses frais de déplacement ainsi qu'aux formalités de sortie notamment liées au versement des allocations chômage.

La tarification de la mise à disposition pour la collectivité signataire est calculée sur la base de salaire (rémunération brute, charges patronales et indemnités éventuelles de congés payés) de chaque agent intérimaire, auquel s'applique un coefficient de 10 % correspondant aux frais de gestion. Les frais divers versés à l'agent intérimaire (indemnités kilométriques, tickets restaurant,...) sont facturés en sus.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- de l'autoriser à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.

## **3° Fonction Publique – Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – Approbation du Plan d'actions**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin par délibération du 26 janvier 2015.

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisé et transmis par le prestataire du Centre de Gestion. Il est en adéquation avec la situation de la collectivité et présente un plan d'actions correctives qui permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Les élus sont informés que le Comité Technique commun placé auprès de la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre a rendu un avis favorable au rapport en date du 26 juin 2017. Le CHSCT a, quant à lui, rendu un avis favorable en date du 04 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, *par 26 voix pour, 0 contre, 1 abstention*, de :

- ✓ Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- ✓ S'engager à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

#### **4° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux**

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint en charge des finances, informe que, en complément à la délibération du Conseil Municipal du 24/04/2017 relative à la régularisation comptable de la collecte et du reversement de la redevance pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte du Neuenberg, il s'avère nécessaire d'effectuer un transfert de crédits budgétaires au budget du Service des Eaux.

L'avis des conseillers est sollicité afin d'autoriser le Maire de rectifier le budget du Service des Eaux comme suit et à procéder aux écritures comptables afférentes.

#### **BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

| Désignation                                                                              | FONCTIONNEMENT      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                          | Virement de crédits |
| <b>DEPENSES</b>                                                                          |                     |
| <b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>                                             | <b>-40 340 €</b>    |
| <i>Article 6742 – Subvention exceptionnelle</i>                                          | -40 340 €           |
| <b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>                                            | <b>+ 40 340 €</b>   |
| <i>Article 701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique</i>        | + 33 367 €          |
| <i>Article 706129 – Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte</i> | + 6 973 €           |
| <i>Total</i>                                                                             | 0 €                 |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à rectifier le budget du Service des Eaux et à procéder aux écritures comptables afférentes comme proposé ci-dessus.

**5° Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre : proposition de transfert des compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », « création et gestion de maisons de services au public » et « secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours »**

Mme Jacqueline SCHNEPP, adjointe au Maire, explique que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité lors de sa réunion du 6 juillet 2017, par la délibération n°9, d'inviter les communes à transférer à la *Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre* les compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » ;
- « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »
- « *Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »

Conformément à la législation, le Président de la Communauté de Communes *de Hanau - La Petite Pierre* a officiellement notifié cette décision à la Ville d'Ingwiller afin que le Conseil Municipal délibère à son tour sur ce transfert de compétence avant le 11 octobre 2017. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le transfert des compétences susmentionnées.

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) de TRANSFERER le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre les compétences :
  - « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » ;
  - « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

- « Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».
- 2) de MODIFIER en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- 3) de CHARGER le Maire de la Commune d'Ingwiller d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

### **6° Commande publique – Nouvelle convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée «Alsace Marchés Publics» (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme «Alsace Marchés Publics» a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune d'Ingwiller.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

La convention précise que les fonctionnalités disponibles sur le profil «Alsace Marchés Publics» sont utilisables à titre gratuit. La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 août 2019 ; ce délai pourra être prolongé par décision expresse du Département du Haut-Rhin pour une période de deux ans reconductible une fois.

Afin de permettre à la Commune d'Ingwiller de continuer à bénéficier des services offerts par la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics », le conseil municipal

est invité à approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- 1) d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

**7° Domaines et patrimoine – Aliénations – Local professionnel sis 3 rue de la Grange aux Dîmes à 67340 Ingwiller, cadastré section 1 n°217/100 - lot n°5 au sein de la copropriété « Le Mozart »**

M. Francis SCHEYDER, adjoint au maire, informe l'assemblée que par courrier en date du 22 juin 2017, Maître Joëlle RASSER, a fait savoir qu'elle était disposée à acquérir le local sis 3 rue de la Grange aux Dîmes à 67340 Ingwiller, cadastré section 1 n°217, appartenant à la commune d'INGWILLER, au sein duquel elle exerce son activité. Elle propose de l'acquérir moyennant le prix de 191 000 €.

M. Francis SCHEYDER rappelle qu'il s'agit d'un local commercial à usage professionnel d'une surface de 196.80 m<sup>2</sup> sis au RDC de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence MOZART » construit en 2002. Le bien a été acquis le 11/01/2001 au prix de 256 536.54 € HT.

Le local est actuellement loué dans le cadre d'un bail professionnel consenti par la Ville d'Ingwiller à Maître Joëlle RASSER pour une durée de 6 années à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019. Le bail est reconduit tacitement pour la même durée à défaut de congé. Le loyer mensuel a été initialement fixé à 1300 € ; il est prévu une révision annuelle du loyer suivant l'indice du coût de la construction. Le loyer mensuel actuel est de 1 325 €.

M. Francis SCHEYDER précise que les locaux ont été remis à neuf en 2014 par Maître Joëlle RASSER. Le Conseil Municipal est informé que la valeur vénale du bien a été estimée par les services du domaine à 191 000 € (estimation en date du 02/05/2017).

Enfin, M. Francis SCHEYDER rappelle que l'idée de la vente a fait l'objet d'un débat lors de la réunion de la commission " Gestion des ressources financières » du 23 août 2017.

L'avis des élus est demandé.

M. Steeve FERTIG fait savoir qu'il est opposé à cette vente pour de multiples raisons : Il s'agit d'un local central et accessible qui peut avoir de nombreuses utilités. En cas de besoin réel, le bien pourrait être vendu ultérieurement lorsque les conditions du marché immobilier seront plus favorables. D'après M. FERTIG, la différence entre le montant payé par la commune pour l'acquisition du bien et celui proposé pour la vente entraînera une perte financière pour la commune.

Il rappelle qu'un crédit contracté par la commune pourrait parfaitement être financé par les loyers perçus.

Enfin, le risque de déménagement du notaire n'est pas un argument suffisant du point de vue de M. FERTIG qui pense qu'un départ libèrerait les locaux pour d'autres utilisations.

M. le Maire répond que le produit des loyers encaissés depuis la mise en location du bien compense largement la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. Il rappelle également que le bâtiment a désormais 15 ans ce qui va entraîner des dépenses d'entretien plus conséquentes et donc des charges de copropriété plus coûteuses.

M. le Maire, estime que la cession du bien permettrait à la commune de réemployer autrement la valeur de son actif. Le fruit de la vente pourra ainsi financer des investissements poursuivant un but d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble de la population.

Il évoque le financement des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la nécessité de poursuivre le projet de restructuration du centre-ville qui nécessitera de réaliser des acquisitions foncières, notamment pour endiguer la problématique des marchands de sommeil qui sont friands des maisons vétustes du centre-ville.

M. Claude REIMANN précise que ces maisons peuvent faire l'objet de projets menés par les bailleurs sociaux.

M. Jean-Paul BOESINGER, rappelle qu'il est important de maintenir de l'activité et du service au cœur de notre ville et craint qu'un notaire ne reste pas indéfiniment dans un local dont il n'est pas propriétaire. Il pense que la présence d'un notariat est bénéfique pour la revitalisation du centre-ville. Il évoque le risque d'un loyer minoré en cas de relocation suite au départ du notaire.

Mme Dominique FRITSCHMANN s'étonne de l'estimation du service du Domaine dont le prix semble bas en comparaison avec les données publiées par la Chambre départementale des notaires du Bas-Rhin.

M. Pierre BERNHARDT, pense que le prix de vente du local peut paraître bas compte tenu de la nature du bien, mais il rappelle les difficultés actuelles pour vendre un bien au centre-ville d'Ingwiller. Par ailleurs, il souligne l'importance de l'implantation de professions libérales au centre-ville car cela contribue à lui donner une bonne image. De ce fait le maintien du notariat au cœur d'Ingwiller est primordial.

Mme Josiane FAUTH estime que la cession du local n'est pas une garantie du maintien du notariat au centre-ville et craint une revente du bien dans les années à venir.

Mme Elisabeth ROTH, admet que le maintien d'un notaire au centre-ville est une très bonne chose pour Ingwiller mais pense que la cession du bien n'évitera pas forcément le transfert du notariat vers un autre site à l'avenir. Elle ajoute que le fait de disposer d'un local de ce type peut être intéressant pour une commune, notamment lorsque viendra le temps de la pénurie de médecins.



Mme Jacqueline SCHNEPP s'interroge sur la méthode d'estimation par le service du Domaine. M. le Maire lui répond que toutes les caractéristiques du bien ont été prises en considération pour l'évaluation.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR, 6 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, décide :

1. de céder à Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, ou toute personne morale dont elle sera la représentante légale et associée majoritaire, le local professionnel, sis 3 rue de la Grange aux Dîmes à 67340 INGWILLER, cadastré section 1 n°217- lot n°5 au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Mozart », auquel lot sont attachés 1170/10000èmes des parties communes générales « 1 » et 1188/10 000èmes des parties communes spéciales « 2 »,
2. de retenir pour cette vente le prix de 191 000 €, non soumis à TVA. Si cette vente devait générer une régularisation de TVA du chef du vendeur, celle-ci serait facturée à l'acquéreur,
3. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

### **8° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie**

M. Jean-Paul BOESINGER, adjoint au maire, soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- M. Sébastien ROESCH, demeurant 18C route de Haguenau à 67340 INGWILLER pour le lot « K » cadastré Section 3 n° 111 de 4.54 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 52 210,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 917.01 € (frais notariés à charge de l'acquéreur).

Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le terrain avec carport cadastré section 3 n°125 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement *Malterie* ainsi que toutes pièces y attenantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,

Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de M. Sébastien ROESCH, demeurant 18C route de Haguenau à 67340 INGWILLER pour le lot « K » cadastré Section 3 n° 111 de 4.54 ares,

#### DECIDE

1. la cession du terrain de construction sis au Lotissement *Malterie* – Lot K – cadastré Section 3 n° 111 de 4.54 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n°125 de 0.36 ares, à M. Sébastien ROESCH, demeurant 18C route de Haguenau à 67340 INGWILLER,
2. de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit un prix global de 52 210,00€, en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 917.01 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),
3. d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,
4. de préciser que le terrain du Lotissement *Malterie* faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,
5. de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,
6. d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,
7. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,
8. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

#### **9° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 04/07/2017 – Marché de travaux « Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique d'Ingwiller » - Lot 1, pour un montant de 108 085.00€ HT avec la société GCM à Bouxwiller ;
- ✚ Le 04/07/2017 – Marché de travaux « Réalisation de fouilles archéologiques au centre-ville d'Ingwiller » avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour un montant de 14 144.00 € HT.

### **10° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 31/17 - Immeuble sis 10 rue des Lilas appartenant aux consorts TRUNK ;
- ✚ 32/17 - Immeuble sis 17 rue du Gymnase appartenant à M. SCHUTT Eric à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 33/17 - Immeuble sis 4 rue des Lilas appartenant à Mme KREMER Laure à 67000 STRASBOURG ;
- ✚ 34/17 - Appartement 13 rue d'Obersoultzbach appartenant à SCI BAY OZ à 67240 BISCHWILLER ;
- ✚ 35/17 - Immeuble 10 rue du 11 Novembre appartenant aux consorts RUSCHER – DILGER ;
- ✚ 36/17 - Immeuble 3 rue de la Brasserie appartenant aux consorts HETTINGER.

### **11° Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Déclaration de sous-traitance**

M. Jean-Marc KRENER, adjoint au maire, informe le conseil municipal que la société *SOGEA EST* à 54703 PONT-A-MOUSSON, titulaire du marché « *Travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller* », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les opérations de désinfection des bâches d'eau brute de la nouvelle station de traitement à l'entreprise *AQUAFLEXEO* à 88110 RAON L'ETAPE.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 685 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'agrément de sous-traitance demandé et autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

**12° Marchés publics – Mise aux normes d’accessibilité du groupe scolaire – Déclaration de sous-traitance**

M. Jean-Marc KRENER, adjoint au maire, explique que la société GCM SAS à 67330 BOUXWILLER, titulaire du marché «*Mise aux normes d’accessibilité du groupe scolaire d’Ingwiller* », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier la fourniture et la mise en œuvre des enrobés à l’entreprise COLAS NORD-EST – 47a rue de l’Ille des Pêcheurs – CS 10113 – 67541 OSTWALD CEDEX.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 12 000 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l’article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L’avis des élus est demandé quant à l’agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l’agrément de sous-traitance demandé et autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

**13° Divers**

- ✚ Jacqueline SCHNEPP, Maire-Adjoint, informe que la rentrée scolaire s’est très bien déroulée. Elle transmet au Conseil les remerciements de l’équipe enseignante pour les travaux réalisés à l’école.
- ✚ Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, présente le bilan de ces travaux.
- ✚ Jean-Marc FISCHBACH, Conseiller municipal, évoque à nouveau le problème de vitesse excessive dans la rue Roeth.

- - -  
L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05  
- - -

*VU POUR ACCORD*  
*Le secrétaire de séance*  
**Steve FERTIG**

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
**Hans DOEPPEN**